



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MAI 2026

### DÉLIBÉRATION n° 2026-054 du 27 mai 2026

**OBJET : Approbation d'adhésion au SMOYS au titre de la compétente Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) pour la commune d'Abbeville-la-Rivière**

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Date de la convocation : 22 mai 2026</p>	<p>L'An deux mille vingt-six le vingt-sept mai, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Cézanne, sous la Présidence de Madame Isabelle PERDEREAU, Maire.</p> <p><b><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></b> Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme GALIMARD, M. PERDEREAU, Mme CHEMIT, M. BOUCHAMA, Mme POINTEL, M. FERRIE, Mme VAFIADES, M. DAVRIU PHILIPPI, M. RUIZ, Mme SEREIN, Mme CERUTTI, M. RICARD, M. OLIVEIRA, M. BATOUFFET, M. DE SOUZA, M. LEROY, Mme CAUNDAY, M. CHARTRAIN, Mme DA SILVA DIAS, M. THORY, Mme KRIMI, M. FICHEUX, M. REHAIEM, Mme TOHON, M. KERVRAN, M. MARAIS, Mme DE CARVALHO</p> <p><b><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></b> Mme FREHAT par M. DANIEL, Mme GODARD par M. PERDEREAU, Mme HUBERT par M. BATOUFFLET, Mme BATOUFFLET par Mme POINTEL</p>
---	---

Mme GALIMARD est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DÉLIBÉRATION n° 2026-054 du 27 mai 2026**

**OBJET : Approbation d'adhésion au SMOYS au titre de la compétence Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) pour la commune d'Abbeville-la-Rivière**

Le SMOYS est habilité, de par ses statuts, à exercer la compétence relative aux Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique. Il poursuit le déploiement de ces IRVE mais en visant désormais à ce que l'interopérabilité, la qualité de service proposé et la supervision soient conformes au Label Régional.

C'est dans ce cadre que la commune d'Abbeville-la-Rivière a présenté sa demande d'adhésion au titre de la compétence relative aux infrastructures de charges pour le IRVE dans le cadre de la mobilité électrique.

Le SMOYS a délibéré favorablement à cette demande d'adhésion le 4 février 2026 et conformément aux articles L.5211-5, L.5211-18 et L.5211-20 du CGCT, a sollicité l'avis de ses membres.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion au SMOYS pour la compétence IRVE de la commune d'Abbeville-la-Rivière.
  
- De mandater le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales notamment son article L.5211-20,

**VU** l'arrêté inter préfectoral n°2022-PREF-DRLC-397 portant modifications statutaires du SMOYS du 10 octobre 2022,

**VU** la délibération n°2026-09 comité syndical du SMOYS du 4 février 2026 approuvant l'adhésion de la commune d'Abbeville-la-Rivière,

**CONSIDERANT** que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement l'adhésion d'Abbeville-la-Rivière au Syndicat,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'adhésion au SMOYS pour la compétence IRVE de la commune d'Abbeville-la-Rivière.

**MANDATE** le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

**A l'unanimité**

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le Maire,  
Isabelle PERDEREAU.

Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits

Le Maire,



*Isabelle Perdereau*  
Isabelle PERDEREAU.

Accusé de réception en préfecture  
091-219100211-20260527-2026054-DE  
Reçu le 01/06/2026